FH/EDL. 9108

**AUTORISATION OCCUPATION**

**DOMAINE PUBLIC**

L’association des parents d’élèves de l’école de Lafin est autorisée à occuper le domaine public communal à l’occasion d’un défilé du carnaval de l’école, uniquement sur les trottoirs, selon le parcours suivant : **départ école de Lafin, chemin des Marmillons, rue de Lafin, rue Joseph Mottet, avenue du Grand Port, chemin des Marmillons, retour à l’école de Lafin.**

Merci de votre vigilance et de votre compréhension.